



# IKIYAGO

C'INAMA NSHINGAMATEKA



11 Mars 2013

**BIMENSUEL D'INFORMATION ET D'OPINIONS N° 39**

**Discours prononcé par le Président de l'Assemblée Nationale, l'Honorable Pie Ntavyohanyuma, à l'occasion de la clôture de la Session parlementaire ordinaire d'octobre 2012**



LIRE EN PAGE 2

**L'Assemblée Nationale continue de doter le pays des lois**



LIRE EN PAGE 3

**Les Honorables députés toujours actifs dans le contrôle de l'action gouvernementale**



LIRE EN PAGE 3

**Séminaires d'échanges et ateliers de formation**

LIRE EN PAGE 7

**L'Assemblée Nationale a approuvé la liste des nouveaux membres de la CENI**

LIRE EN PAGE 12

**Tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale**

LIRE EN PAGE 12

Palais de KIGOBE, B.P. 120. BUJUMBURA. Tél. 22 22 670 55 - 22 26 70 33 Site web: [www.assemblee.bi](http://www.assemblee.bi)

# IKIYAGO C'INAMA NSHINGAMATEKA

## Discours prononcé par le Président de l'Assemblée Nationale, l'Honorable Pie Ntavyohanyuma, à l'occasion de la clôture de la Session parlementaire ordinaire d'octobre 2012

**Honorables Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale ;**  
**Excellence Monsieur le Premier Vice-Président de la République ;**  
**Excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République ;**  
**Excellence Monsieur l'Ombudsman ;**  
**Honorables Députés ;**  
**Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement ;**  
**Madame le Président de la Cour Constitutionnelle ;**  
**Monsieur le Procureur Général de la République ;**  
**Monsieur le Président de la Cour des Comptes ;**  
**Mesdames et Messieurs les Membres du Corps Diplomatique et Consulaire ;**  
**Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales ;**  
**Mesdames et Messieurs les Membres de la Force de Défense Nationale ;**  
**Mesdames et Messieurs les Membres de la Police Nationale ;**  
**Mesdames et Messieurs les Présidents des Formations politiques agréées ;**  
**Messieurs les Membres des Confessions religieuses ;**  
**Distingués Invités ;**  
**Mesdames, Messieurs ;**

Au nom de l'Assemblée Nationale et en notre nom propre, nous voudrions d'abord vous souhaiter une chaleureuse bienvenue à l'Assemblée Nationale. Votre présence parmi nous est encore une fois un signe de votre soutien à cette Institution parlementaire. C'est donc avec beaucoup de joie que nous vous accueillons et que nous vous remercions d'avoir bien voulu rehausser de votre présence ces cérémonies de clôture de la session parlementaire ordinaire d'octobre 2012. A cette occasion, nous voudrions aussi exprimer nos vifs remerciements à tous les Honorables Députés, pour le travail immense qu'ils ont accompli au cours de cette session, et au Gouvernement, pour sa bonne collaboration afin que l'Assemblée Nationale, puisse s'acquitter de ses missions constitutionnelles avec succès. Nous n'oublions pas non plus de remercier toutes les femmes et tous les hommes des médias qui ont contribué à informer la population sur le travail parlementaire. Nos sentiments de reconnaissance vont aussi à l'endroit de vous tous, cadres et agents de l'Assemblée Nationale, pour votre dévouement et votre assiduité au travail.

**Excellences ;**  
**Distingués Invités ;**  
**Mesdames et Messieurs ;**

La session parlementaire ordinaire d'octobre a été marquée à l'Assemblée Nationale par le décès tragique d'un collègue. Il s'agit de l'Honorable Consolante Ntinanirwa, décédée le 16 novembre 2012, suite à un accident de roulage survenu à Nyaruhongoka, le long du Lac Tanganyika. Permettez-nous de vous demander de vous lever et d'observer une minute de silence, en la mémoire de cette Députée qui avait été élue dans la circonscription de Makamba. (Une minute de silence-Nous vous remercions). Nous voudrions encore une fois dire, toute notre sympathie particulièrement à sa famille et à la population de Makamba.

**Excellences ;**  
**Honorables Députés ;**  
**Distingués Invités ;**  
**Mesdames, Messieurs ;**

Malgré cet événement tragique que l'Assemblée Nationale a connu, les Honorables Députés, appuyés par les cadres de cette institution, ont poursuivi avec assiduité leur travail. Et comme nous le faisons habituellement, cette cérémonie nous donne l'opportunité de faire le bilan

des activités accomplies par l'Assemblée Nationale en ce qui concerne : la législation, le contrôle de l'action gouvernementale, la représentation et la diplomatie parlementaire.

Dans le domaine de la législation, 15 projets de lois ont été analysés et adoptés.

Il s'agit des projets de lois ci-après :

1. Le Projet de loi portant Statut de l'opposition politique au Burundi ;
2. Le Projet de loi portant Modification de certaines dispositions de la loi n°1/13 du 09 août 2011 portant révision du Code foncier du Burundi ;
3. Le Projet de loi portant Règlement et compte-rendu budgétaire pour l'exercice 2009 ;
4. Le Projet de loi portant Règlement et compte-rendu budgétaire pour l'exercice 2010 ;
5. Le Projet de loi portant Ratification par la République du Burundi de la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunications pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe ;
6. Le Projet de loi portant Ratification par la République du Burundi de la Constitution et de la Convention de l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) ;
7. Le Projet de loi portant Ratification par la République du Burundi du Protocole de la Communauté Est-Africaine sur la coopération dans le secteur de la défense, signé le 28 avril 2012, à Arusha en Tanzanie ;
8. Le Projet de loi portant ratification par la République du Burundi du Sixième Don d'Appui aux Réformes Economiques (DARE VI) d'un montant de 25 millions de dollars américains accordés par la Banque Mondiale au Gouvernement de la République du Burundi pour l'exercice 2012 ;
9. Le Projet de loi portant Règlement et Compte-rendu budgétaire pour l'exercice 2011 ;
10. Le Projet de loi portant Amendement de l'article 61 de la loi n° 1/14 du 28 août 2009 portant régime des armes légères et de petit calibre ;
11. Le Projet de loi portant Prorogation de la loi n° 1/12 du 14 mai 2012 portant Amendement d'une disposition de la loi n°1/22 du 26 mai 2006 portant Création de la redevance administrative ;
12. Le Projet de loi portant Prorogation de la loi n° 1/11 du 14 mai 2012 portant Amendement d'une disposition de la loi n°1/02 du 17 février 2009 portant Institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA » ;
13. Le Projet de loi portant Fixation du budget général de l'Etat pour l'exercice 2013 ;
14. Le Projet de loi portant révision du Code de procédure pénale.

En plus de ces projets de lois adoptés, l'Assemblée Nationale a analysé les amendements du Sénat sur le Projet de loi portant Code de la circulation routière.

**Excellences ;**  
**Distingués Invités ;**  
**Mesdames et Messieurs ;**

En ce qui concerne le contrôle de l'action gouvernementale, l'Assemblée Nationale a reçu, en séance plénière, les rapports de l'Exécutif et les réponses aux questions orales avec débat adressées à des membres du Gouvernement.

C'est ainsi qu'en date du 11 octobre 2012, le Parlement s'est réuni en Congrès pour écouter leurs Excellences le Premier Vice-Président et le Deuxième Vice - Président de la République qui étaient venus présenter les rapports semestriels des activités des Ministères placés sous leurs tutelles. Le 10 octobre 2012, le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement a répondu aux questions orales avec débat formulées par les Honorables Députés au sujet du nouveau Code de l'aviation civile du Burundi. Le 25 octobre 2012, l'Assemblée Nationale a écouté les réponses aux questions orales avec débat posées au Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme sur les problèmes

*Suite à la page 3*

## IKIYAGO C'INAMA NSHINGAMATEKA

### Discours prononcé par le Président de l'Assemblée Nationale, l'Honorable Pie Ntavyohanyuma, à l'occasion de la clôture de la Session parlementaire ordinaire d'octobre 2012

Suite de la page 2



constatés dans la distribution du carburant au cours du mois d'octobre 2012.

Le 15 novembre 2012, l'Assemblée Nationale a écouté les réponses aux questions orales avec débat adressées au Ministre de la Justice et Garde des Sceaux sur les réformes de ce

que celui des Travaux Publics et de l'Équipement qui étaient venus répondre aux questions qui se posent dans leurs secteurs respectifs.

Ainsi, dans un premier temps, le Ministre des

Ministère, la mise en exécution des arrêts rendus et la lutte contre la corruption dans le secteur de la justice. Le 28 novembre 2012, les Honorables Députés ont reçu, en séance plénière, les réponses aux questions orales avec débat qu'ils ont adressées au Ministre de l'intérieur et au Ministre du Développement Communal sur la décentralisation. En date du 29 novembre 2012, les Honorables Députés, réunis en séance plénière, ont reçu le Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique, celui de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation, ainsi

Finances et de la Planification du Développement Economique a répondu aux questions qui lui ont été adressées sur les réformes des finances publiques, la dette publique, le Syndicat général des commerçants et le projet de loi de finances pour l'exercice 2013. Ensuite, c'était le tour du Ministre en charge de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation et celui des Travaux Publics et de l'Équipement qui ont apporté les réponses aux questions des Honorables Députés sur la privatisation des services gérés par l'Etat et, particulièrement, la concession du port de Bujumbura. A ce sujet, l'Assemblée Nationale a procédé, le 07 décembre 2012, à l'analyse et à l'adoption de l'avis technique de la Cour des Comptes en rapport avec la concession du Port de Bujumbura.

En outre, le 26 décembre 2012, l'Assemblée Nationale, réunie en séance plénière, a écouté la présentation faite par le Président de la Cour des Comptes du commentaire sur l'exécution du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2012 et du commentaire sur le projet de loi portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2013. Par ailleurs, en marge des activités du vote de la loi et du contrôle de l'action gouvernementale, et conformément au prescrit de l'article 90 de la Constitution de la République du Burundi, l'Assemblée Nationale a approuvé les membres

Suite à la page 4

### L'Assemblée Nationale continue de doter le pays des lois



- Analyse et adoption du projet de loi des Finances pour l'exercice 2013

C'est aux environs de 22 heures que les honorables députés réunis en séance plénière ont adopté à l'unanimité le Projet de loi portant Fixation du Budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2013. Ce travail de longue haleine a eu lieu en date du 26 décembre 2012 où 94 députés ont voté POUR ce projet de loi.

Comme l'a présenté le Ministre ayant les Finances dans ses attributions, l'Honorable Tabu Abdallah Manirakiza, le Budget général de l'Etat pour l'exercice 2013 est de 1.389, 1 milliards de francs burundais, soit un accroissement du budget de 16,1 % en comparaison avec le budget de l'exercice 2012. Le Ministre des Finances et de la

Suite à la page 8

### Les Honorables députés toujours actifs dans le contrôle de l'action gouvernementale



Questions orales adressées à deux membres du Gouvernement

La séance plénière du 29 novembre 2012 à l'Assemblée Nationale était réservée aux questions orales avec débat à l'endroit de deux membres du Gouvernement. D'abord le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation a répondu aux questions relatives aux méthodes de privatisation d'une entreprise publique. Ensuite, le Ministre des Transports, des Travaux publics et de l'Équipement s'est penché à la question en rapport avec l'exploitation de Port de Bujumbura.

Revenant sur l'historique de la gestion du Port de Bujumbura, le ministre Moïse Bucumi a expliqué que pendant la période allant de 1932 à 1967, c'est la CGL (Compagnie des Grands Lacs) qui assurait la concession du

Suite à la page 5

# IKIYAGO C'INAMA NSHINGAMATEKA

## Discours prononcé par le Président de l'Assemblée Nationale, l'Honorable Pie Ntavyohanyuma, à l'occasion de la clôture de la Session parlementaire ordinaire d'octobre 2012

*Suite de la page 3*

de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), qui est chargée de préparer et de mener à bon port les élections de 2015.

**Excellences ;**

**Distingués Invités ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

En tant que représentants du peuple, les Honorables Députés ont effectué des descentes sur terrain pour se rendre compte des réalités socio-économiques que la population vit au quotidien. Ces activités ont été organisées sous forme d'enquêtes sur des sujets de grande préoccupation pour nos concitoyens ainsi que dans le cadre des travaux de développement communautaire. Ainsi, du 15 au 16 octobre 2012, les membres de la Commission des Affaires Sociales, du Rapatriement, du Genre, de l'Egalité des Chances et de la Lutte contre le SIDA ont effectué une descente à l'intérieur du pays en vue de mener une enquête sur les prestations de la Mutuelle de la Fonction Publique. Le rapport y relatif a été présenté au cours de la séance plénière du 28 novembre 2012. Du 13 au 19 décembre 2012, les membres de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication ont effectué une descente dans les Provinces de Makamba, Bururi, Rutana et Cibitoke, avec l'objectif de se rendre compte de l'état de la réintégration des enfants rapatriés dans le système scolaire burundais.

**Excellences ;**

**Distingués Invités ;**

**Mesdames, Messieurs ;**

Concernant le renforcement des capacités des Honorables Députés et des fonctionnaires de l'Assemblée Nationale, des séminaires et ateliers ont été organisés.

C'est ainsi qu'en date du 12 octobre 2012, il s'est tenu au CECORES, un atelier de sensibilisation et de vulgarisation du Programme National de Réforme de l'Administration Publique. Du 15 au 16 octobre 2012, les membres de la Commission de la Défense et de la Sécurité ont participé, à Gitega, à un atelier sur la légistique et la hiérarchie des normes juridiques liées à l'intégrité des Corps de Défense et de Sécurité. Le 24 octobre 2012, a eu lieu, au CECORES, un atelier de validation du Plan Stratégique du Parlement du Burundi pour la période 2012-2015 et du Plan d'Actions Prioritaires pour les années 2012 et 2013.

Du 05 au 06 décembre 2012, les Honorables Députés et les Cadres d'appui de l'Assemblée Nationale ont participé à un atelier de formation en techniques de rédaction des propositions de lois. Le 07 novembre 2012, l'Inspection Générale de l'Etat a animé, à l'intention des Honorables Députés, un atelier d'échange d'informations sur le contrôle interne dans l'administration publique burundaise. Du 10 au 12 décembre 2012, les femmes parlementaires ont participé à un atelier de renforcement des

capacités en leadership, communication et plaidoyer.

Nous saisissons par conséquent cette opportunité pour réitérer nos sincères remerciements à tous les partenaires de l'Assemblée Nationale pour leur appui dans l'organisation de toutes ces activités de renforcement des capacités en faveur des députés et des cadres de l'Assemblée Nationale.

**Excellences ;**

**Distingués Invités ;**

**Mesdames, Messieurs ;**

Sur le plan diplomatique, des délégations venues en visite de travail ou de courtoisie ont été reçues en audience par les membres du Bureau de l'Assemblée Nationale.

En date du 12 octobre 2012, nous avons reçu en audience le Représentant Résidant de la Banque Mondiale, Monsieur Rashidi RADJI, qui a rendu une visite de courtoisie à l'Assemblée Nationale. Le 17 octobre 2012, nous avons reçu l'Ambassadeur du Royaume de Belgique au Burundi, Son Excellence Marc Gedopt, qui effectuait également une visite de courtoisie à l'Assemblée Nationale. Le 18 octobre 2012, nous avons reçu le Chargé d'Affaires ad intérim de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Burundi, Monsieur Samuel R. Watson, qui a effectué une visite de travail à l'Assemblée Nationale.

Le 05 novembre 2012, nous avons accueilli la Présidente de l'Assemblée Législative de la Communauté Est-Africaine (EALA), la Très Honorable Margaret Nantongo Zziwa, qui était venue pour un entretien sur des sujets de la coopération au sein de l'EALA. Le 09 novembre 2012, nous avons reçu l'Ambassadeur de la République Arabe d'Egypte, Son Excellence Attia Abou Elnaga, qui a effectué une visite de courtoisie à l'Assemblée Nationale. Le 15 novembre 2012, nous avons reçu l'Ambassadeur de la République Fédérale de Somalie, Son Excellence Abshi Hassan ABSHIR, qui effectuait une visite de courtoisie à l'Assemblée Nationale. Le 19 novembre 2012, nous avons reçu la Représentante du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), Madame Catherine Huck, qui nous rendait une visite de courtoisie à l'Assemblée Nationale.

Au cours de cet entretien, la Représentante du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés nous a fait part du programme d'activités du HCR au Burundi et des modalités d'une collaboration éventuelle avec l'Assemblée Nationale. Le 06 décembre 2012, nous avons reçu le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies, Monsieur Parfait Onanga-Anyanga, qui était venu effectuer une visite de travail à l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, les Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale ont également accordé des audiences à beaucoup nos concitoyens qui avaient souhaité s'entretenir avec eux sur divers sujets.

**Excellences ;**

**Distingués Invités ;**

**Mesdames, Messieurs ;**

Toujours sur le plan de la diplomatie et de la coopération interparlementaire, des Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale, des Honorables Députés et des fonctionnaires de l'Assemblée Nationale ont effectué des missions de travail à l'étranger.

Du 22 au 29 novembre 2012, une délégation conduite par le Premier Vice -Président de l'Assemblée Nationale a participé, à Paramaribo, au Surinam, à la 30ème Session de l'Assemblée Parlementaire ACP et à la 24ème session de l'Assemblée Parlementaire Paritaire ACP-UE. Du 21 au 26 octobre 2012, le Deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale s'est rendu au Québec, au Canada, pour participer à la 127ème Assemblée de l'Union Interparlementaire. Du 08 au 19 octobre 2012, une délégation de l'Assemblée Nationale a participé, en Afrique du Sud, à la 1ère session ordinaire du 3ème Parlement Panafricain. Du 10 au 11 octobre 2012, une délégation de l'Assemblée Nationale a participé, à Arusha, en République Unie de Tanzanie, au Forum de la Vision Est-Africaine. Du 14 au 18 octobre 2012, une délégation parlementaire a participé, à Gaborone, au Botswana, au 8ème Forum Africain sur la gouvernance démocratique. Du 24 au 25 octobre 2012, une délégation de l'Assemblée Nationale a participé, à Malabo, en Guinée Equatoriale, à la Conférence du Réseau des femmes parlementaires de l'Afrique Centrale, dont le thème central portait sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par l'éducation.

Du 29 au 31 octobre 2012, une délégation de l'Assemblée Nationale a participé, à Kampala, en Ouganda, à une réunion du Comité Exécutif de l'East African Local Government Association (EALGA). Du 29 au 30 octobre 2012, une délégation de l'Assemblée Nationale a participé, à Genève, en Suisse, à la Conférence des partenaires au développement du Burundi. Du 09 au 13 novembre 2012, une délégation de l'Assemblée Nationale s'est rendue en République Unie de Tanzanie, pour une mission de travail. Du 12 au 14 novembre 2012, une délégation de l'Assemblée Nationale a participé, à Mwanza, en République Unie de Tanzanie, à un atelier sur le changement climatique. Du 21 au 22 novembre 2012, une délégation de l'Assemblée Nationale a participé, à Johannesburg, en Afrique du Sud, à la retraite des Présidents des Commissions Parlementaires sur l'agriculture et l'environnement. Du 26 au 30 novembre 2012, une délégation de l'Assemblée Nationale a effectué, à Brazzaville, en République du Congo, un voyage d'échange d'expériences dans le domaine du développement du secteur forestier. Du 03 au 04 décembre 2012, une délégation parlementaire a participé, à Johannesburg, en Afrique du Sud, à une réunion consultative des parlementaires africains.

Enfin, du 02 au 12 décembre 2012, une délégation de l'Assemblée Nationale a effectué,

*Suite à la page 5*

## Discours prononcé par le Président de l'Assemblée Nationale, l'Honorable Pie Ntavyohanyuma, à l'occasion de la clôture de la Session parlementaire ordinaire d'octobre 2012

*Suite de la page 4*

au Sénégal, un voyage d'études sur les procédures d'analyse et de contrôle de la loi de finances.

**Excellences ;**

**Distingués Invités ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

A l'occasion de la clôture de cette session, permettez-nous de saisir cette opportunité pour féliciter les Honorables Députés pour le travail remarquable accompli au cours de ces 3 derniers mois. Nous sommes convaincus que le bilan sera encore meilleur au cours de la prochaine session. Des défis ne manqueront pas. Entre autres défis, nous pensons à l'analyse du projet de loi portant Création, Mandat, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation.

Toutefois, nous sommes sûrs qu'ensemble et à l'écoute de nos concitoyens et de nos partenaires, nous allons relever ces défis. C'est sur cette note d'optimisme et de détermination que nous terminons notre propos, en vous souhaitant, Honorables Députés, de bonnes vacances parlementaires bien méritées, des vacances qui, certainement, seront ponctuées par une session extraordinaire au cours de laquelle nous nous pencherons notamment sur les lois relatives à l'Impôt Professionnel sur le Revenu (IPR).

Nous voudrions également saisir cette occasion pour vous présenter, ainsi qu'à nos hôtes, nos meilleurs vœux de nouvel an pour l'année 2013. Que cette année soit pour vous tous, pour vos familles et pour tout le peuple burundais une année de paix, de bonne santé et de prospérité.

C'est sur ces vœux que nous déclarons clos les travaux de la session parlementaire ordinaire d'octobre 2012.

**Nous vous remercions.**

## Les Honorables députés toujours actifs dans le contrôle de l'action gouvernementale

*Suite de la page 3*

Port de Bujumbura. Cette société belge a été remplacée jusqu'à nos jours, par l'EPB (Exploitation du Port de Bujumbura) pour une durée de 30 ans. L'envoyé du Gouvernement a aussi informé les honorables députés que jusqu'en 1992, l'EPB n'avait jamais payé ses redevances. Quand l'Etat a remarqué qu'il y avait anguille sous roche, il a été actionnaire dans l'EPB à raison de 40%.

L'Etat a proposé en 1992 la révision du contrat avec l'EPB. En 2010, une enquête a révélé l'existence de plusieurs zones d'ombre, ce qui a provoqué le remplacement du conseil d'administration par un Directoire, un organe mis en place par le Deuxième Vice Président de la République.

Selon le ministre ayant les transports dans ses attributions, le changement des actionnaires pour la gestion du port de Bujumbura s'est fait conformément à la loi n°1/11 du 16 Juin 2010 relative au transport maritime.

Au cours des échanges, les honorables députés ont démontré que ce dossier de changement des actionnaires pour la gestion du port de Bujumbura a été entaché de beaucoup d'irrégularités dont le conflit des textes. Certains ont proposé de prendre du temps pour mûrir cette question cruciale. D'autres ont préféré la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire. Pour les uns et les autres, le ministre Moïse Bucumi a rétorqué qu'il est trop tard. Le Conseil des Ministres a déjà délibéré ainsi que l'Inspection Générale de l'Etat.

Néanmoins, le Président de l'Assemblée Nationale a conclu qu'il existe une autre voie de sortie. Il a proposé aux honorables députés d'approcher la chambre de vérification des comptes et de contrôle de la gestion des entreprises publiques de la Cour des comptes.

**Christine Nahimana**

### **-Questions orales adressées au Ministre du Développement Communal**

La séance plénière du 28 novembre 2012 au Palais des Congrès de Kigobe était consacrée aux questions orales avec débat adressées au Ministre du Développement Communal, Martin Nivyabandi. Ces questions étaient en rapport avec décentralisation et le transfert des compétences aux communes et elles avaient été préparées par la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication.

Comme l'a annoncé le Deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale, l'Honorable François Kabura, qui présidait la séance, cette séance de questions orales avec débat venait s'ajouter aux connaissances des Honorables députés acquises lors d'une mission de travail effectuée au Rwanda en ce qui concerne le transfert des compétences de l'Etat vers les communes et avoir plus des clarifications sur ce processus.

Comme l'a fait savoir ce membre du Gouvernement, la décentralisation est un processus qui vient renforcer les communes dans ses capacités. Elle a besoin d'être soutenue par des textes légaux. Ces textes sont entrain d'être bien analysés. Il a fait savoir que le Ministère de

Développement Communal est entrain de préparer un débat pour permettre à toute la population de bien comprendre ce processus de décentralisation.

Concernant le fait que les fonds alloués aux communes devraient aller directement sur les comptes des communes au lieu de passer par le FONIC, Fonds National d'Investissement Communal, le Ministre Martin Nivyabandi a répondu que l'existence du FONIC intervient pour ne pas violer le principe de l'unité du Compte du Trésor. Ce fonds sert à collecter certains fonds des donateurs, à appuyer la croissance au niveau local et s'assurer que les fonds alloués aux communes sont redistribués équitablement et servent à quoi ils sont destinés. A la question de savoir pourquoi le Gouvernement tarde à préparer la loi spéciale pour la Municipalité de Bujumbura, le Ministre du Développement Communal a répondu que les textes légaux ont été retirés pour être retouchés afin qu'ils soient proches de la Loi Communale actuelle. D'où sa demande aux Honorables Députés d'y apporter leur contribution au moment où ils seront entrain d'être étudiés par eux, afin qu'ils puissent renforcer réellement les communes.

En conclusion, il a été souligné que la décentralisation est un processus qui nécessite d'être analysé avec minutie afin de mieux servir à responsabiliser ses bénéficiaires qui sont les communes. Les Honorables députés se sont convenus qu'une autre séance de questions orales sera tenue pour approfondir avec le représentant du Gouvernement ce sujet de la décentralisation et lever les inquiétudes qui l'entourent.

**Clarisse Biraronderwa**

### **- Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux a été convoqué pour s'exprimer devant les Honorables Députés**

Le bilan annuel du Ministère de la Justice, l'avancement de la préparation des Etats Généraux de la Magistrature, l'indépendance de la magistrature, la lutte contre la corruption dans ce secteur, les procédures actuelles de recrutement des nouveaux magistrats, les plaintes des magistrats concernant leurs salaires qu'ils jugent très bas, les magistrats de la Cour Suprême qui se disent être moins rémunérés par rapport à leurs collègues de la Cour Anti-Corruption, les problèmes de rangs protocolaires et les salaires du Président de la Cour Suprême et du Procureur général de la République, etc. ont été des questions abordées au cours de la séance plénière du 15 novembre 2012.

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, Pascal Barandagiye, a fait savoir que les réalisations au sein du Ministère de la Justice sont immenses. Les réalisations du Ministère sous sa tutelle sont dans le plan sectoriel de ce ministère. C'est ainsi qu'il a préféré faire part aux honorables députés celles qu'il a jugées plus importantes que les autres dont les unes sont les suivantes :

- la révision des lois inadaptées à la situation actuelle dont certains sont sur la table du Parlement ;

*Suite à la page 6*

## Les Honorables députés toujours actifs dans le contrôle de l'action gouvernementale

*Suite de la page 5*

- le Code de Procédure Pénale a été aussi révisé;
- il y a eu révision du texte sur le fonctionnement de la Cour Suprême et son Parquet Général;
- les prisons ont été désengorgées suite aux mesures de libération conditionnelle prise par le Président de la République : 5.000 détenus ont été déjà libérés provisoirement et la commission chargée de ce travail est toujours à l'œuvre pour inventorier la population carcérale qui a déjà purgé le quart de la peine pour la relaxer et cela dans les limites fixées.

Le Ministre Pascal Barandagiye a aussi précisé que les tribunaux de résidence ont été multipliés. Actuellement, dans chaque commune, il y a au moins un tribunal de résidence. Le Ministère de la Justice a aussi concentré ses efforts sur la justice des enfants. C'est la région du Nord du pays qui a été prise comme pilote de cette politique. Des efforts remarquables ont été également concentrés dans l'encadrement des magistrats et fonctionnaires de ce secteur par des multiples descentes effectuées sur terrain. La préparation des Etats Généraux de la Magistrature est un autre événement phare qui va se dérouler avant la fin de l'année 2012.

Les perspectives d'avenir pour le Ministère sont également prévues dans le document de sa politique sectorielle. Il est prévu par exemple d'embaucher les magistrats de niveau licence dans les tribunaux de résidence. Il est en effet nécessaire d'embaucher un personnel de niveau de formation universitaire pour l'efficacité de ces tribunaux. D'autres activités sont dans le domaine du travail de routine de révision des lois désuètes, lutte contre la corruption, l'enseignement des métiers dans les maisons carcérales en vue d'aboutir à un autofinancement, etc.

En ce qui concerne l'indépendance de la magistrature, le Ministre Pascal Barandagiye est persuadé que l'indépendance du magistrat dépend de lui-même. Selon le Ministre de la Justice, si un magistrat accepte des pots-de-vin, il est encore dépendant. Il a aussi profité de l'occasion pour rappeler à la population que la justice n'est pas rendue par la voie de la corruption, mais au contraire. Le ministère encourage les magistrats à respecter les normes fixées. En ce qui concerne les recrutements, le Ministre de la Justice a fait savoir qu'actuellement, on remplace des départs là où il y a des places vacantes. Cela se fait dans le respect des accords d'Arusha qui consacrent les équilibres ethniques, régionaux et du genre.

S'agissant des questions de salaire, le ministre Pascal Barandagiye est optimiste et pense qu'avec la politique d'harmonisation des salaires, il va y avoir moins de disparités entre les fonctionnaires de l'Etat. Il estime que les personnes qui font un travail égal seront mises sur le même pied d'égalité. Concernant les rangs protocolaires, le Garde des Sceaux a fait savoir qu'il y a un projet de décret qui va répondre à ces préoccupations.

Des questions concernant la collaboration entre la **Commission Nationale des Terres et autres Biens** et les cours et tribunaux ont été posées. Le Ministre de la Justice a été on ne peut plus clair en précisant que la circulaire qu'il a signée rappelle aux tribunaux les conditions dans lesquelles cette commission a été mise en place. Il a rappelé que les tribunaux et la CNTB ne siègent pas un même temps pour rendre justice sur un même cas. Il a alors cité l'article 19 sur les missions et fonctionnement de la CNTB. Si les cas litigieux sont au niveau de la CNTB, les tribunaux doivent arrêter leurs procédures de jugement sur ceux-ci et attendre jusqu'à ce que les dossiers soient clos au niveau de cette commission. La mesure de la CNTB doit être également appliquée. Si les parties en conflits ne se mettent pas d'accord sur la mesure, c'est à ce moment là que la partie lésée peut saisir les tribunaux.

Concernant les réactions de certains qui qualifient cette loi de mauvaise et qu'il faudrait cesser son application en attendant sa révision, le Ministre de la Justice a répondu que l'exécutif ne peut pas arrêter l'application d'une loi votée par le Parlement. Plutôt, il faudrait envisager une révision de cette dernière et les procédures de révision d'une loi sont connues. L'initiative de révision peut provenir de l'Assemblée Nationale qui est le législateur ordinaire, a fait savoir le Ministre Pascal Barandagiye.

**Egide Kwizera**

### **- Présentation du rapport d'enquête parlementaire sur les Prestations de la Mutuelle de la Fonction Publique**

La commission des Affaires Sociales, du Genre, du Rapatriement, de l'Egalité des Chances et de la Lutte contre le Sida a présenté, le 29 novembre 2012, devant les Honorables députés réunis en séance plénière, son rapport d'enquête parlementaire sur les prestations de la Mutuelle de la Fonction Publique.

Cette enquête a été voulue par l'Assemblée Nationale après la séance des questions orales du 9 août 2012 où la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale était appelée à répondre aux interrogations des **Députés concernant certains dysfonctionnements des services de la MFP et de ses prestations.**

Cette commission avait pour objectif dans son enquête de faire la lumière sur comment la Mutuelle de la Fonction Publique est actuellement gérée et de faire des recommandations au Gouvernement. Après la présentation du rapport par le Président de cette commission, Honorable Norbert Ndihokeywayo, les Honorables députés ont suggéré qu'il faudrait que la Mutuelle continue à accorder son soutien à son affilié malade et qui est obligé de se faire soigner à l'étranger. Les parlementaires ont aussi demandé aux membres de la Commission qui a mené l'enquête de rester en contact avec le Ministère de tutelle de la Mutuelle de la Fonction Publique pour suivre de près la mise en application des

recommandations qui se trouvent dans le rapport. Voici quelques unes des recommandations formulées:

- Une mise à jour au plus bref délai de la loi portant statuts de la Mutuelle de la Fonction Publique absente depuis 2002 avec la loi n°1/05 du 10/09/2002 portant réforme du régime d'assurance maladie-maternité des agents publics et assimilés;
- D'élaborer les instruments juridiques nécessaires pour l'ouverture de la MFP au secteur privé;
- Prolonger la validité d'une ordonnance médicale de plus de 7 jours parce que l'ordonnance médicale de l'intérieur du pays expire avant d'être servie;
- Etudier la possibilité de majorer l'âge des enfants à charge de 18 ans à 21 ans pour se conformer à l'âge officiel de la majorité;
- Revoir les suppléments d'argent demandés aux affiliés pour les médicaments de spécialité.

En guise de rappel, la Mutuelle de la Fonction Publique a été créée en 1980 par Décret-loi n°1/28 du 27 juin 1980 portant Institution d'un régime d'assurance-maladie des agents publics et assimilés.

**Egide Kwizera**

### **- Restitution de deux rapports-synthèses en rapport avec le transfert des compétences de l'Etat vers les communes du Burundi**

La commission parlementaire en charge de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication a restitué deux rapports-synthèses au cours de la séance plénière de ce 15 novembre 2012. L'une concernait des descentes que la dite commission a effectuées sur terrain en date du 1<sup>er</sup> au 03 août 2012 dans certaines communes ainsi que dans la Mairie de Bujumbura et l'autre, la mission effectuée au Rwanda du 23 au 27 septembre 2012. La descente sur terrain et la mission effectuée au Rwanda ont été organisées pour aider les honorables députés à être mieux outillés dans l'analyse du projet de loi portant « transfert des compétences de l'Etat vers les communes du Burundi », a fait savoir l'Honorable Marcelline Bararufise, Président de la Commission. Ainsi, la commission voulait se rendre compte du vécu quotidien dans la mise en application de lois en vigueur dans l'administration communale au Burundi et la visite au Rwanda était de voir ce qui se passe ailleurs en matière de décentralisation et l'adapter à la situation locale.

Les problèmes constatés au niveau de l'administration communale concernent les délimitations des entités communales, les problèmes d'autonomie financière dans les communes urbaines, les informations en rapport avec les compétences de l'Administrateur communal. Des questions d'éclaircissement ont été posées en rapport avec le budget de la mairie de Bujumbura, le problème des frontières du Burundi avec la RDC au niveau de la commune de Mutimbuzi,

*Suite à la page 8*

# IKIYAGO C'INAMA NSHINGAMATEKA

## Séminaires d'échanges et ateliers de formation

### **Atelier de renforcement des capacités des femmes parlementaires en leadership, communication et plaidoyer**

En dates du 10 au 12 décembre 2012, le Parlement du Burundi, à travers l'Association des Femmes Parlementaires du Burundi, AFEPABU, a organisé, en collaboration avec l'Union Interparlementaire, un atelier de renforcement des capacités des femmes parlementaires en leadership, communication et plaidoyer. Ces activités se sont déroulées à Bujumbura à l'Hôtel Sun Safari Club. Les cérémonies d'ouverture ont été rehaussées par la présence de la Première Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale, l'Honorable Mo-Mamo Karerwa.

Dans le mot de bienvenue prononcé par la Présidente de l'AFEPABU, elle a, au nom de l'Association et en son nom propre, a exprimé ses remerciements à l'endroit de l'Union Interparlementaire pour ses appuis multiformes en général au Parlement burundais et son engagement pour la promotion des droits de la femme et des principes démocratiques. Elle a rappelé qu'actuellement, le Parlement est constitué de 80 pour cent de nouveaux membres, d'où la nécessité de renforcer leurs capacités afin de pouvoir mieux répondre à la problématique liée aux questions de genre et pouvoir jouer pleinement leurs rôles en tant que représentants du peuple et aussi améliorer leurs méthodes de travail dans le domaine de la communication, de leadership et de plaidoyer.

Dans son discours, la Déléguée de l'Union Interparlementaire a remercié le Parlement du Burundi et l'AFEPABU pour l'organisation et la tenue de ces assises. Madame Elaine Hemond a rappelé que l'UIP soutient le Parlement du Burundi depuis quinze ans et qu'actuellement, sa collaboration est particulièrement concentrée sur les besoins et le renforcement des capacités des femmes parlementaires. L'Honorable Mo-Mamo Karerwa, Première Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale, a indiqué que dans le domaine de la promotion des droits de la femme, le Burundi a fait une avancée significative, en témoignent les textes de lois comme la Constitution et le Code Electoral, qui contiennent des dispositions accordant à la femme le droit de participer à la vie publique du pays. A cela s'ajoute les Accords d'Arusha ainsi que les autres instruments internationaux ratifiés par le Burundi, preuve de la prise de conscience du rôle prépondérant de la femme.

En outre, elle a indiqué que le chemin à parcourir est encore long. Pour cela, l'atelier en question a servi à renforcer les compétences de la femme parlementaire afin qu'elle puisse bien s'acquitter de sa mission, apporter sa contribution dans l'abolition des barrières socio-culturelles et inciter les autres femmes à participer activement dans les partis politiques. L'Honorable Mo-Mamo Karerwa a demandé à l'Union Interparlementaire de continuer à soutenir les activités liées au genre, notamment celles qui sont contenues dans le Plan Stratégique du Parlement et dont la tenue de cet atelier s'inscrit en ligne de mire. L'objectif de cet atelier était donc d'aider les parlementaires à mieux repérer leurs compétences, y trouver des applications satisfaisantes, actualiser leurs visions et pratiques, gagner en assurance et, avec ce bagage, faire d'eux de meilleures

représentantes de leurs citoyens.

Durant les trois jours de formation, les participantes ont pu s'imprégner du concept de leadership et les qualités d'un leader. Ainsi, un vrai leader est celui qui écoute avec patience et encadre les autres. Il prend des responsabilités et les assume. Il s'engage à défendre une cause jusqu'au bout. Les participants ont aussi appris qu'il n'y a pas de profil-type d'un parlementaire. Il n'y a pas de modèle unique de leadership. C'est dans la diversité et la complémentarité que les parlementaires représentent la population. Les décisions prises par le Parlement sont plus pertinentes lorsqu'elles associent les hommes et les femmes et reflètent la diversité de la société.

Dans le domaine de la communication, des nouvelles connaissances ont été acquises. Ainsi, l'atelier a permis aux participants de voir combien la communication est difficile. Pour être un bon leader, il faut être un bon communicateur. La parole est l'une des composantes de la communication, 55% du message vient d'autre chose que les mots, il vient du non verbal qui est le corps, le gestuel, la façon de se tenir. On n'improvise pas une communication, elle doit être le fruit d'une préparation.

En ce qui concerne les médias, les journalistes, les parlementaires doivent connaître le contexte médiatique du pays. Ils doivent connaître tous les médias et savoir tel ou tel médium est de quel penchant et quel est son audimat. Les parlementaires sont appelés à écouter et à suivre de près tous les médias afin de savoir quel message ils leur livrent. Etant donné que c'est à travers les journalistes que le Parlement parle à la population, il faut donner aux journalistes un message clair afin de les limiter dans leur interprétation du message.

Le thème des violences basées sur le genre (VBG) a été également abordé. La question des violences basées sur le genre au Burundi est une question épineuse et difficile à traiter. Pour s'attaquer à ce problème, il a été préconisé de s'attaquer aux faits et à l'origine de ces questions. Il a été rappelé aux femmes parlementaires qu'elles ont tous les atouts qui mènent au changement. Elles sont la clé qui mène au changement. Elles doivent œuvrer pour changer les faits et les mentalités et ce changement peut se faire en misant sur l'éducation et la mise en place des textes de loi qui répriment les violences basées sur le genre.

**Clarisse Biraronderwa**

### **- Atelier de formation en Légistique à l'intention des Honorables Députés et cadres de l'Assemblée Nationale**

Organisé par l'Assemblée Nationale en collaboration avec le PNUD, cette activité de renforcement de capacités a eu lieu du 05 au 06 décembre 2012, dans les enceintes de l'Hôtel Waterfront à Bujumbura. Le Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale, l'Honorable Mo-Mamo Karerwa, est la haute autorité qui a procédé à l'ouverture de cet atelier.

Dans le discours qu'elle a prononcé lors de l'ouverture de cet atelier, le Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale a indiqué que la participation à cet atelier est une preuve de l'attachement au bon déroulement des

activités de l'Assemblée Nationale. Elle n'a pas manqué de remercier le PNUD qui appuie l'Assemblée Nationale dans ses activités, dont l'organisation de cet atelier. La Première Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale a rappelé que l'objectif de cet atelier était d'apprendre des techniques qui vont permettre à mieux travailler comme cela est stipulé dans l'Article 258 de la Constitution du Burundi. Elle a expliqué que dans le domaine de la Légistique, la Constitution clarifie que l'initiative de la loi appartient concurremment au Président de la République, au Gouvernement et aux deux Chambres du Parlement.

Néanmoins, il se remarque que les propositions de loi provenant du Parlement sont très peu connues, alors que c'est par cette voie que la population exerce ses droits par le biais de ses élus. Elle a dit que de telles activités servent à sensibiliser les députés pour s'adonner à leur tâche, mais aussi à renforcer leurs connaissances en légistique. Elle leur a rappelé qu'une loi bien faite est celle comprise par tout le monde par sa clarté et sa lisibilité et qui assure le bien-être de la société. Ces critères font que la proposition de loi ne soit pas rejetée par la Cour Constitutionnelle et qu'elle soit promulguée. Elle a émis le souhait de voir cet atelier améliorer les connaissances des députés et leur donner des nouvelles connaissances et qu'il offre au personnel de l'Assemblée Nationale des nouveaux outils qui leur serviront à accomplir leurs tâches d'appui aux députés.

Pendant les deux jours qu'a duré cet atelier, les participants ont appris, à travers des thèmes variés, que toute proposition de loi doit respecter le domaine de la loi et doit respecter toute norme qui lui est supérieure. Lors de son écriture, il doit être précisé qu'il s'agit d'une loi organique ou pas. Le Parlement reste le plus haut placé dans le domaine de la loi et ce pouvoir lui est assuré par la Constitution. Proposer des lois est l'une des voies efficaces pour servir la population. Une bonne loi règle la matière et a la durabilité et la pérennité. Les participants ont appris que l'écriture d'une proposition de loi demande de faire des recherches approfondies. Il faut écrire d'une façon concise afin d'éviter de créer l'ambiguïté ou la confusion lors de sa lecture.

La structure d'un texte normatif a été abordée. Les participants ont appris qu'il faut commencer par cerner le domaine de la loi et le domaine de la réglementation. L'exposé des motifs doit être concis et montrer la problématique. Les visas dans le texte normatif doivent être ordonnés et doivent montrer l'objectif majeur de cette proposition de loi. Un texte normatif doit contenir un préambule, les visas, les dispositions générales, les dispositions transitoires, la signature, les deux dates du texte ainsi que le sceau. Des exercices de simulation d'écriture des propositions de lois ont été faits par les participants.

En conclusion, il a été exhorté aux Honorables députés de faire des propositions de loi afin que le pouvoir qui leur est conféré par la Constitution ne tombe pas en désuétude. A la fin, les participants ont émis le souhait de continuer les formations en Légistique tout en veillant à ne pas reprendre les mêmes thèmes, mais plutôt d'évoluer sur toutes les étapes d'une proposition de loi pour être mieux rôdé en Légistique.

**Clarisse Biraronderwa**

## IKIYAGO C'INAMA NSHINGAMATEKA

# L'Assemblée Nationale continue de doter le pays des lois

Suite de la page 3

Planification du Développement Economique a expliqué que cet accroissement est dû essentiellement aux charges salariales, les biens et services, le transfert des subsides et le versement des intérêts supérieurs suite à l'émission des bons et obligations du Trésor. Il a fait savoir que le Budget général pour l'an 2013 présente un déficit global de 68,2 milliards de francs burundais. Le financement de ce déficit pour équilibrer le budget général se fera par des tirages sur des prêts directs défalqués de l'amortissement de la dette extérieure et du financement intérieur net qui résulte des prêts que l'Etat va emprunter aux banques locales. Le Ministre des Finances a rappelé que le présent projet de loi des finances vient au moment où l'environnement économique international est perturbé. La croissance économique dans le monde reste incertaine, une inflation liée aux cours élevés du pétrole et des produits alimentaires. Quant au Burundi, la hausse des prix des produits pétroliers et des denrées alimentaires se fait remarquer.

Pour pallier à cela, le Gouvernement du Burundi va continuer à appliquer les mesures fiscales comme la renonciation d'une partie des taxes sur le carburant et les produits vivriers de base importés. Monsieur Tabu Abdallah Manirakiza d'annoncer que dans la politique budgétaire qui sera menée, les recettes mobilisées seront orientées dans les secteurs porteurs de croissance afin de mettre en œuvre le Cadre



Stratégique de croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP II). Des mesures pour augmenter les recettes ont été préconisées comme l'élargissement de l'assiette fiscale, la lutte contre la fraude fiscale, la maîtrise des exonérations, etc.

Dans cet exercice budgétaire, le Gouvernement a investi dans différents secteurs de croissance.

Ceux ayant vu une augmentation de leur budget sont le secteur de l'agriculture et l'élevage pour qu'il y ait promotion de ce secteur qui fait vivre plus de 90% de la population. Le secteur de l'énergie n'a pas été en reste car son budget est passé de 8,2% en 2012 à 8,6% en 2013. Cette augmentation, a expliqué le Ministre des Finances, vient pour arrêter des stratégies qui

Suite à la page 9

## Les Honorables députés toujours actifs dans le contrôle de l'action gouvernementale

Suite de la page 6

les questions des 2% des recettes communales rurales versées à l'administration provinciale pour participer au financement de son fonctionnement.

En ce qui concerne le budget de la Mairie de Bujumbura, les Députés qui ont été sur terrain ont révélé que ses recettes ont un budget annuel d'environ 5 milliards de francs burundais dont l'essentiel est versé par les taxes et impôts perçus par l'autorité communale. La où le bât blesse c'est que ce budget est versé à 90% par une seule commune et les 10% restants proviennent des 12 communes urbaines restantes. Ces recettes sont ensuite centralisées au niveau de la mairie de Bujumbura. Celle-ci se charge alors de la distribution d'un budget mensuel de fonctionnement de 300.000Fbu sauf la commune de Buyenzi qui reçoit mensuellement 100.000Fbu. Ce montant est versé aux communes après présentation des pièces comptables sur l'emploi des montants antérieurement donnés. Les communes urbaines, en effet, ne jouissent pas d'autonomie financière comme le prévoit l'article 111 de la loi communale.

En ce qui concerne les questions de frontière avec la République Démocratique du Congo au niveau de la commune de Mutimbuzi, le



Président de l'Assemblée Nationale a conseillé aux parlementaires de ne pas se pencher sur cette question car il y a une commission nationale qui s'occupe actuellement de ce problème mais aussi des autres cas où se pose un problème de frontières avec les pays

limitrophes. Les honorables députés ont également échangé sur le bien-fondé ou la légalité du versement des 2% de recettes communales pour contribuer au fonctionnement de l'administration provinciale au moment où certaines communes rurales

Suite à la page 11

## L'Assemblée Nationale continue de doter le pays des lois

Suite de la page 8

contrent la pénurie d'énergie électrique et accroître sa production, afin de rendre plus compétitive l'économie du pays et attirer les investisseurs. Les secteurs de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme s'inscrivent aussi dans les priorités du Gouvernement. Dans le cas de compression des dépenses, le Ministre Tabu Abdallah Manirakiza a expliqué que la mise en application de la politique du charroi zéro pour l'Etat est l'une des mesures prises.

Vous saurez que la loi des Finances pour l'exercice 2013 intègre dans ses recettes des fonds provenant de l'impôt prélevé sur les rémunérations des hauts cadres et agents de l'Etat et des dignitaires ainsi que les cadres des commissions et conseils nationaux qui en étaient jusqu'aujourd'hui exonérés.

Clarisse Biraronderwa

### Analyse et adoption du projet de loi portant Réforme du Code de Procédure pénale

Le projet de loi portant Réforme du Code de Procédure pénale a été analysé et adopté à l'unanimité (81 voix sur 81) par les honorables députés au cours de leur séance plénière du vendredi 28 décembre 2012.

Le ministre de la Justice et Garde des Sceaux, dans son exposé des motifs, a expliqué que, depuis le 1er janvier 2000, la procédure pénale est régie par la loi n°1/015 du 20 juillet 1999 portant Code de procédure pénale. Le travail de refonte du Code pénal implique cependant des retouches du Code de procédure pénale malgré les qualités qui sont les siennes. Le Code de procédure pénale doit en effet suivre l'évolution du Code pénal. Le représentant du Gouvernement a indiqué que deux raisons majeures ont motivé la révision de ce Code de procédure pénale. D'abord, il s'est avéré nécessaire d'ancrer davantage dans le Code de procédure pénale les sources juridiques des libertés fondamentales en intégrant d'autres dispositions du droit conventionnel y relatif. Ensuite, ce travail de refonte du Code de procédure pénale a été aussi une occasion de traduire dans la loi certains principes généraux fondamentaux du droit et dont le respect peut être rendu difficile par l'absence de référence légale.

Entre autres innovations, le ministre Pascal Barandagye a donné l'exemple de l'article 5 qui prévoit qu'aucun Officier de Police judiciaire ne puisse poser un acte d'ordre judiciaire s'il n'est habilité par une décision du Procureur général de la République. Il a aussi cité le domaine de l'instruction. Le projet de loi met fin définitivement à la dualité qui existait devant les tribunaux de résidence où le juge répressif était en même temps accusateur. Il a également mentionné les articles 73 et 74 qui réaffirment les droits de la défense dont le droit de l'inculpé d'être entendu par le magistrat instructeur afin qu'il fournisse ses explications sur les faits lui reprochés et le droit de ne pas être forcé à témoigner contre lui-même ou de s'avouer coupable.

Parmi les questions d'éclaircissements, les représentants du peuple ont demandé où un paysan traduirait un juge ou un magistrat qui ne lui a pas donné gain de cause, et cela, de mauvaise foi. Le membre du Gouvernement en a profité pour faire un clin d'œil aux honorables députés d'aller au-delà des personnes. Un procès est traduit par un tribunal et non par un juge. Sinon, c'est le tribunal qui constate la mauvaise foi du juge. Pour ceux qui ont cette mauvaise réputation, ils sont vite éloignés du public.

Christine Nahimana

### Analyse et adoption du projet de loi portant prorogation de la loi n°1/11 du 14 mai 2012 portant amendement d'une disposition de la loi n°1/02 du 17 février 2009 portant Institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée «TVA»

Les Honorables Députés réunis dans leur séance plénière de ce mercredi 26 décembre 2012 ont analysé et voté à l'unanimité (91 voix sur 91) le projet de loi portant Prorogation de la Loi n° 1/11 du 14 mai 2012 portant Amendement d'une Disposition de la Loi n° 1/02 du 17 février 2009 portant Institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA ».

Le ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique, dans son exposé des motifs, a rappelé aux honorables députés la mesure prise par le Gouvernement de supprimer les taxes dont la TVA sur les produits alimentaires importés jusqu'au 31 décembre 2012. Dans le même souci d'alléger la vie des citoyens, le présent projet de loi vient allonger ce délai, dans la période allant du 1er janvier au 30 juin 2013.

Les Honorables Députés ont demandé les motifs de suppression de la farine de blé sur la liste des produits ayant fait l'objet de la mesure de détaxation prise par le Gouvernement au courant du mois de mai 2012.

Selon l'honorable Tabu Abdallah Manirakiza, la farine de blé a été supprimée sur la liste pour éliminer la concurrence sur les minoteries locales. Comme ces minoteries importent le blé en guise de matière première et que la production de farine engendre au moins 20% de déchets à moindre valeur que la farine, le coût de production devient plus élevé par rapport à la farine importée. Les minoteries locales ne pourraient plus vendre devant une telle concurrence, a-t-il expliqué.

Les représentants du peuple ont aussi évoqué le cas des producteurs de maracouca qui ont été frappés par la mesure d'interdiction d'exporter des produits vivriers. Ces paysans ne savent plus à quel saint se vouer du moment qu'ils travaillent à perte. Non seulement le prix de 900FBU par kilogramme a chuté jusqu'à 300 FBU mais, surtout, ils ne trouvent pas de marché suffisant pour la production de 10 tonnes par semaine. Qui pis est, des camions qui amènent des importations partent avec ces fruits, ce qui cause un manque à gagner au pays.

Pour l'envoyé du Gouvernement, le maracouca est un produit à très haute valeur ajoutée. Les

industries qui transforment ce produit existent bel et bien sur place. Seulement, les pays voisins proposent des prix élevés, a-t-il nuancé. Et d'ajouter que le Gouvernement est en train d'initier une nouvelle politique en matière agricole pour que le prix à l'exportation profite au producteur. C'est le même cas pour le maracouca. La valeur ajoutée doit être perçue sur place. Il est impensable d'exporter le maracouca pour acheter ici même le jus du même produit.

Christine Nahimana

### - Analyse et adoption du projet de loi portant Amendement d'une disposition de la loi n°1/22 du 26 mai 2006 portant création de la redevance administrative

Voté à l'unanimité, le projet de loi portant amendement d'une disposition de la loi n°1/22 du 26 mai 2006 portant création de la redevance administrative a été l'objet de la séance plénière de ce mercredi 26 mars 2012 à l'Assemblée Nationale.

Pour le ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique, le projet de loi vise à abandonner de la part de l'Etat certaines taxes dont la redevance administrative sur certains produits alimentaires. Le projet de loi comporte deux articles :

- Article 1 : La loi n°1/12 du 14 mai 2012 portant amendement d'une disposition de la loi n°1/22 du 26 mai 2006 portant création de la redevance administrative est prorogée jusqu'au 30 juin 2013 ;

- Article 2 : La présente Loi entre en vigueur à partir du 1er janvier 2013 avec effets jusqu'au 30 juin 2013.

Les honorables députés ont jugé court ce délai de six mois. Ils ont plutôt proposé une période d'une année et un comité de suivi de la mesure.

L'honorable Tabu Abdallah Manirakiza a rappelé que le comité de suivi existait déjà et qu'il avait même produit un rapport. C'est sur la recommandation de ce comité que cette mesure a été prise. Les recettes sont en outre portées au budget national à partir de juillet 2013. L'envoyé du Gouvernement a aussi précisé que l'Etat enregistre un manque à gagner de plus de 10 milliards de FBU par an en appliquant cette mesure.

Christine Nahimana

### - Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de financement N°h8090-BI pour le sixième don d'appui à la réforme économique (DARE VI), signé à Washington, le 14 novembre 2012 entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement

Les honorables députés ont voté à l'unanimité (92 voix sur 92) le projet de loi portant Ratification du Sixième Don d'Appui aux

Suite à la page 10

## L'Assemblée Nationale continue de doter le pays des lois

Suite de la page 9

Réformes Economiques (DARE VI) d'un montant de 25 millions de dollars accordé par la Banque Mondiale au Gouvernement de la République du Burundi pour l'exercice 2012. C'était au cours de la séance plénière de ce mercredi 12 décembre 2012 présidée par le premier vice-président de l'Assemblée Nationale, l'honorable Karerwa Mo-Mamo.

Le ministre des Finances qui était venu expliquer le projet de loi a indiqué dans son exposé des motifs que ce don a été motivé par le caractère de bon élève affiché par le pays. En effet, il a rappelé que depuis 2007 jusqu'en 2011, le Gouvernement de la République du Burundi a bénéficié successivement de cinq Dons d'Appui aux Réformes Economiques pour des montants oscillant entre 25 et 35 millions de dollars américains. L'honorable Tabu Abdallah Manirakiza s'est réjoui que pour la même période, le pays a fait des pas de géant notamment dans l'amélioration du climat des affaires. Le Burundi s'est classé dans ce domaine parmi les dix premiers pays. Cette année, il se compte dans les cinq premiers pays qui ont établi des réformes structurelles remarquables.

Les représentants du peuple ont voulu savoir les raisons qui expliquent le retard de la signature du don en novembre 2012 alors que l'accord de don était porté sur le budget de l'exercice 2012. Selon l'envoyé du Gouvernement, le don n'a pas été signé tardivement car sa signature est conditionnée par la réalisation de certains critères (Réformes Economiques) qui sont réalisées au cours de l'exercice budgétaire. Et de préciser que le même don avait été signé en décembre 2011. D'autres députés ont demandé s'il n'y aurait pas moyen de grignoter sur ce Don pour calmer les différents syndicalistes qui observent actuellement un mouvement de grève.

Le ministre ayant en charge les finances a tranquilisé. Les syndicats et le Gouvernement ont déjà entamé un dialogue. Tout en avouant que le mouvement de grève est devenu pour certains une arme pour fragiliser le pouvoir, l'honorable Tabu Abdallah Manirakiza a promis d'honorer leurs revendications si jamais elles s'avèreraient fondées. Il a tout de même précisé qu'il n'a pas encore été approché. Signalons que le membre du Gouvernement a pris bonne note de la recommandation lui formulée par les honorables députés à propos de l'organisation du débat d'orientation budgétaire.

**Christine Nahimana**

**- L'article 61 de la loi portant Régime des armes légères et de petit calibre a été amendé**

La loi portant Régime des armes légères et de petit calibre a été promulguée le 28 août 2009 dans le but d'éradiquer la détention illicite des armes détenues par la population.

Dans la séance plénière du 21 décembre 2012, les honorables députés ont procédé à l'amendement de l'article 61 de cette loi. Le

Ministre ayant la sécurité publique dans ses attributions, avait représenté le Gouvernement et a expliqué aux honorables députés le pourquoi de cet amendement. Comme il l'a signifié dans son exposé des motifs, l'article 61 avait été libellé pour accorder à la population détenant illégalement des armes un délai de grâce pour les remettre. Ce délai accordé a été très bénéfique, car beaucoup d'armes et de munitions ont été remises. A l'expiration de ce délai, la population sent la peur de remettre des armes et des fois elle opte de les abandonner dans les champs ou dans les forêts. Cela cause des accidents comme l'explosion et des pertes en vies humaines. Le plus grand risque étant que ces armes tombent entre les mains des malfaiteurs.

Avec l'amendement de l'article 61, a continué le Ministre de la Sécurité Publique, le Commissaire de Police Gabriel Nizigama, cela va permettre que d'autres mesures soient prises pour que d'autres détenteurs d'armes les remettent sans être punis par la loi. Il a ajouté que l'implication des confessions religieuses, des leaders politiques, des médias et de l'administration à la base peut aider dans la sensibilisation pour la remise volontaire des armes détenues illégalement.

Quant aux rumeurs selon lesquelles il y aurait le réarmement de la population, il a nié catégoriquement ces allégations et a signalé qu'une diminution de criminalité avec armes est observée, signe que la détention illégale est en diminution. L'article amendé a été libellé comme suit : « Toute personne qui, deux mois après l'entrée en vigueur de la présente loi, aura confié aux forces de défense et de sécurité, soit spontanément, soit sur invitation des autorités, des armes qu'elle détenait illégalement est réputée avoir fait abandon à l'Etat de ses armes et ne peut plus être poursuivie pour détention illégale d'armes. »

L'amendement de l'article 61 de la loi n°1/14 du 28 août 2009 portant Régime des armes légères et de petit calibre a été adopté à l'unanimité par les honorables députés, soit à 79 voix.

**Clarisse Biraronderwa**

**- Analyse et adoption du projet de loi portant Ratification par la République du Burundi de la coopération dans le secteur de la défense entre les pays de la Communauté Est-Africaine**

Ce protocole de la Communauté Est-Africaine sur la Coopération dans le secteur de la défense a été signé le 28 avril 2012, à Arusha en Tanzanie. Il a pour objectif la promotion de la coopération avec les organisations régionales et internationales en vue d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité au sein de la Communauté. C'est ce qu'a expliqué le Ministre ayant la Défense dans ses attributions, qui avait représenté le Gouvernement à l'Assemblée Nationale, lors de la séance plénière du 06 décembre 2012, lors de l'analyse et adoption de ce projet de loi.

Comme l'a expliqué ce représentant du

Gouvernement dans l'exposé des motifs de ce projet de loi, les pays membres de la Communauté Est Africaine, sous l'égide de ce protocole, sont appelés à promouvoir et garder les bonnes relations amicales entre eux et de garantir la protection de la vie et le bien-être des peuples vivant dans les pays de cette Communauté. De plus, les pays membres doivent aider dans le désarmement des populations civiles et d'organiser ensemble des séminaires et des conférences. Cette coopération va porter entre autres sur l'approvisionnement, l'acquisition, l'utilisation et la réparation des pièces de rechange, les opérations de maintien de la paix demandées par l'Union Africaine ou l'ONU, les opérations contre le terrorisme, les opérations de lutte contre la piraterie et le trafic de drogue ou la gestion des catastrophes ou des désastres humanitaires. S'ils le conviennent, les pays membres de l'EAC peuvent utiliser leurs terrains et installations militaires pour des fins militaires acceptables, ils peuvent aussi négocier et signer un pacte de défense mutuelle une année après la mise en vigueur de ce Protocole.

En ratifiant ce protocole, le Burundi y gagne car la stabilité et la paix, conditions sine qua non du développement, sont assurées, mais aussi des protocoles ratifiés dans le domaine économique et culturel sont renforcés. Le projet de loi portant Ratification par la République du Burundi du protocole de la Communauté Est Africaine sur la coopération dans le secteur de la défense a été adopté à l'unanimité, soit par 81 voix sur 81.

**Clarisse Biraronderwa**

**- Analyse et adoption du Projet de loi portant Règlement et compte-rendu budgétaire pour l'exercice 2011**

Les honorables députés ont voté à l'unanimité (92 voix) le projet de loi portant Règlement et Compte-rendu budgétaire pour l'exercice 2011 dans la séance plénière de ce jeudi 20 décembre 2012.

Dans son exposé des motifs, le ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique a rappelé que le projet de règlement et compte-rendu budgétaire trouve ses origines dans la Loi organique n°1/35 du 04 novembre 2008 sur les Finances Publiques. Et d'ajouter que le budget de l'exercice 2011 a été préparé dans un contexte d'espoir et de reprise de la croissance de l'économie mondiale avec un taux réel de croissance de 4,2%.

Selon l'honorable Tabu Abdallah Manirakiza, les ressources nationales et les dons pour l'exercice 2011 totalisent un montant de 927.359.503.774 FBU. Les réalisations en matière des recettes sont satisfaisantes pour l'exercice 2011 et totalisent un montant de 761.147.774.896 FBU. Le taux de réalisation des recettes totales est de 82,07% des prévisions. Les recettes non fiscales ont dépassé les prévisions de 27,9%. Pour les dons courants, les réalisations ont été de 167,1

Suite à la page 11

## L'Assemblée Nationale continue de doter le pays des lois

Suite de la page 10

milliards de FBU contre des prévisions de 186,9 milliards de FBU, soit un écart négatif de 11,4%. Cela est dû à un retard de décaissement de la part des bailleurs, a-t-il expliqué.

Concernant les dons en capital, les réalisations se chiffrent à 80.198.249.734 FBU contre des prévisions de 282.205.415.264 FBU, soit un écart négatif de 72,6%. Cette contre-performance s'explique toujours par l'attribution tardive de certains marchés financés par les bailleurs dans le cadre des tirages, a-t-il indiqué. Le montant des exonérations s'élève à 38,5 milliards de FBU pour l'exercice 2011, soit une augmentation de 18,5 milliards de FBU par rapport au budget prévu. Au niveau des charges, la loi n°1/13 du 31 décembre 2010 portant Fixation du Budget Général de la République du Burundi les a fixées à un montant de 1.026.173.387.752 FBU. Les réalisations

des charges totalisent un montant de 821.790.676.813 FBU.

Les représentants du peuple ont conseillé le membre du Gouvernement de suivre de près le circuit emprunté par les dons en capital. Il semblerait qu'ils seraient placés dans les banques commerciales au lieu de la banque centrale. Les honorables députés ont aussi demandé pourquoi la rubrique dons en capital ou appui aux projets est portée dans le Budget général de l'Etat alors que le taux de réalisations demeure faible.

Pour l'envoyé du Gouvernement, les enquêtes menées par la Banque Mondiale et le FMI ont conclu que les pays fraîchement sortis des conflits armés utilisaient ces dons dans l'achat des armes. Il a aussi tranquilisé que le problème va bientôt trouver une issue favorable, du moment que la procédure de virer tous les

comptes à la Banque centrale est en cours.

Tout en félicitant le ministre ayant en charge les finances d'avoir présenté cette année le projet de loi portant règlement et compte-rendu budgétaire pour les exercices 2009, 2010 et 2011, les honorables députés ont formulé deux recommandations à l'endroit du Gouvernement. D'abord, le Gouvernement doit observer l'article 56 relatives aux Finances Publiques qui stipule que « le projet de loi de Règlement et de Compte-rendu budgétaire est soumis au Parlement dans les 8 mois de la clôture de l'exercice. » Ensuite, le commentaire de la Cour des Comptes pour l'exercice X-1 doit précéder l'adoption du projet de loi portant Règlement et Compte-rendu budgétaire pour l'exercice X-1.

Christine Nahimana

## Les Honorables députés toujours actifs dans le contrôle de l'action gouvernementale

Suite de la page 8

peinent à payer leurs fonctionnaires.

Pour ce qui est de la délimitation de la Mairie de Bujumbura, les parlementaires pensent qu'il faudrait mettre en place une loi qui fixe les limites de la mairie. Cette loi permettra de tracer les limites des communes urbaines mais aussi d'en déterminer le nombre. Cela est plus urgent parce que la délimitation territoriale est du domaine de la loi, comme le stipule l'article 159 de la Constitution. Or, actuellement, c'est une ordonnance qui est appliquée à la place d'une loi. En s'inspirant des synthèses présentées aux honorables députés et des suggestions et interrogations des uns et des autres, le Président de l'Assemblée Nationale qui présidait cette séance a demandé à la commission en charge de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication de préparer des questions à poser aux ministres impliqués directement dans la matière de décentralisation dont le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances et de la Panification du Développement Economique et celui en charge du Développement Communal.

Egide Kwizera

### Commentaires du Président de la Cour des Comptes sur le projet de loi des Finances pour l'exercice 2013

Mercredi 26 décembre 2012, les représentants du peuple ont suivi les commentaires du Président de la Cour des Comptes sur le Projet du Budget de l'Etat, exercice 2013.

Selon Elysée Ndaye, le budget arrêté pour 2013 (constitué de 51% des ressources intérieures et 49 % des dons) est plus dépendant de l'extérieur que celui de 2012 (constitué de 53 % des ressources intérieures et 47 % des dons). La Cour des Comptes a aussi dégagé d'autres

constatations. En voici quelques-unes :

1. Le projet de budget 2013 envisage un changement des bases de l'économie nationale en voulant fonder la croissance (6,6%) sur les secteurs secondaires (14,2%) et tertiaire (6,2%) alors que le secteur primaire constitue une pierre angulaire de l'économie ;

2. La plupart des mesures envisagées pour le projet de loi des finances 2013 pour augmenter les recettes sont des mesures qui existent déjà ;

3. La politique de charroi zéro pour tous les services de l'Etat et tous les ministères. En outre, une nouvelle ligne budgétaire de fonctionnement baptisée « Indemnités de déplacement des ayants droits aux véhicules de fonction » et logée au niveau du ministère des Finances a été créée et prévue pour un montant de 936.193.557 FBU ;

4. Le projet de budget 2013 ne prévoit pas de dépenses sur le fonds stock stratégique carburant ;

5. L'Etat continuera à recourir aux avances de la Banque centrale (3.697.603.572 FBU) pour financer le déficit budgétaire.

Parallèlement à ces constatations, la Cour des Comptes a émis des recommandations :

1. Ne pas trop miser, pour la croissance économique, sur les secteurs secondaires et tertiaires au détriment du secteur agricole qui a des potentialités économiques non encore exploitées et dont la contribution dans le PIB est de 44% et d'envisager le changement des fondements de l'économie à l'horizon de moyen terme car la transition ne peut pas se faire du jour au lendemain au risque de provoquer des effets pervers ;

2. Pour être efficaces, que les mesures existantes pour augmentation des recettes soient renforcées dans leur application et que

les nouvelles mesures soient mises en œuvre ;

3. Mettre en place des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique de charroi zéro ;

4. Se préparer à l'application de l'article 12 alinéa 2 de la loi n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques qui précise que « l'Etat ne peut être financé par des avances de la Banque de la République du Burundi » ; étant donné que l'échéance fixée par l'article 63, 3ème tiret de la loi sus-mentionnée (à partir de l'exercice 2016).

Les honorables députés se sont étonnés de remarquer que les dépenses d'entretien et réparations des véhicules varieront faiblement à la baisse (81.337.952 FBU) malgré la mise en œuvre de la politique de charroi zéro. Le Président de la Cour des Comptes a fait savoir que la politique de charroi zéro ne concerne ni tous les services ni tous les ministères. Il a cité le cas du ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants et celui en charge de la Sécurité Publique qui ne sont pas concernés par le système. Il a ajouté que certains services déconcentrés de certains ministères comme la santé publique, la justice, l'agriculture et l'enseignement de base garderont les véhicules de services.

Vous saurez que dans le souci d'honorer la recommandation toujours réitérée par la Cour des Comptes de respecter l'article 176 de la Constitution qui dispose que « l'Assemblée Nationale est saisie du projet de loi des finances dès l'ouverture de sa session d'octobre », une délégation des honorables députés a fait un déplacement au Sénégal pour s'imprégner de l'expérience du pays en matière de la loi des finances.

Christine Nahimana

# L'Assemblée Nationale a approuvé la liste des nouveaux membres de la CENI



La liste des nouveaux membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante, CENI, a été approuvée par un vote à mains levées, à une très grande majorité, par les Honorables Députés. 97 voix ont voté POUR, une voix CONTRE et deux se sont exprimées par ABSTENTION. Cette activité s'est déroulée au cours de la séance plénière du 4 décembre 2012. Cette liste est composée de :

1. L'Ambassadeur Pierre-Claver NDAYICARIYE : Président
2. Madame Spès-Caritas NDIRONKEYE : Vice-Président
3. Monsieur Prosper NTAHORWAMIYE : Membre
4. Madame Illuminata NDABAHAGAMYE : Membre
5. Monsieur Jean-Anastase HICUBURUNDI : Membre

Cette liste a été proposée pour approbation par le Président de la République. Avant de passer au vote des membres de cette CENI, le Président de l'Assemblée Nationale, l'Honorable Pie Ntavyohanyuma, a expliqué que les membres de cette Commission sont votés à une majorité de  $\frac{3}{4}$  des membres de l'Assemblée Nationale. Cette liste des membres de la nouvelle équipe de la CENI a été approuvée à quelques jours seulement de la fin des trois mois supplémentaires accordés à l'ancienne équipe.

Egide Kwizera

## Tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale

Comme le stipule le Décret Présidentiel n°100/07 du 15 janvier 2013, une Session extraordinaire de l'Assemblée Nationale de quatre jours a été convoquée pour les 16 au 19 janvier 2013.

La Session avait pour ordre du jour l'analyse et l'adoption des projets de lois suivants :

1. Le projet de loi portant Fixation du Régime des Indemnités et Avantages du Président de la République, des Vice-Présidents de la République et des Membres du Gouvernement ainsi que leur Régime des Incompatibilités et de Sécurité Sociale;
2. Le projet de loi portant Révision du Régime des Indemnités et Avantages des Parlementaires ainsi que le Régime des Incompatibilités et de Sécurité Sociale;
3. Le projet de loi portant Révision de la loi n°1/03 du 25 janvier 2010 portant Organisation et Fonctionnement de l'Ombudsman;
4. Le projet de loi portant Révision de la loi n° 1/18 du 25 septembre 2007 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Communication (CNC);
5. Le projet de loi portant Institution de l'Impôt

Professionnel sur les Rémunérations de certains Cadres Politiques, Cadres et autres Agents de l'Etat.

Cette session, a souligné le Président de l'Assemblée Nationale, l'Honorable Pie Ntavyohanyuma, s'inscrivait dans le cadre de la concrétisation de la promesse contenue dans le message du Président de la République à la Nation qui confirme que tous cadres politiques, cadres et autres agents de l'Etat doivent s'acquitter du paiement de l'impôt et ce, à partir du mois de janvier 2013.

Tharcisse Manirakiza

### Le Comité de Rédaction

**Rédacteur en chef:**  
Tharcisse Manirakiza

**Rédacteurs:**  
Clarisse Biraronderwa  
Christine Nahimana  
Egide Kwizera

**Photos:**  
J.B. Claude Nijimbere

**Maquette et Impression:**  
High Tech  
Tél. 22 24 85 36